



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission d'autorité environnementale

Corse

**Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable**

Rapport d'activités 2021

MRAe

Mission d'autorité environnementale

Rapport d'activités 2021 – MRAe Corse adopté lors de la séance du 15 mars 2022

1. Points forts de l'activité 2021

- La MRAe a connu un niveau d'activité inférieur à celui de 2020 (impact covid ?). Aucun avis tacite n'a été émis.
- La MRAe a rendu un avis sur le PLU de Monte dont l'avis a été médiatisé par l'association U Levante et par le journal Corse Matin. Il convient de préciser que ce PLU a finalement reçu un avis défavorable de la CTPENAF en décembre 2021.
- La MRAe a été saisi sur des programmes structurants pour l'île comme le SAGE du Prunelli-Gravona porté par la CAPA ou le schéma des structures d'exploitation des cultures marines de Corse du Sud.
- La MRAe a été mobilisé par un recours sur la commune de Valle di Mezzana suite à une décision de soumission à évaluation environnementale.
- Evolution de l'outil d'échanges en utilisant la plateforme Osmose

2. Plans, programmes et documents de planification

2.1 Décisions MRAe suite à examen au cas par cas des plans, programmes et documents de planification

En 2021, la mission régionale d'autorité environnementale de Corse a rendu 3 décisions suite à examen au cas par cas (8 en 2020). L'une d'entre elle a conduit à soumettre le document d'urbanisme à évaluation environnementale. Il s'agit du PLU de Valle di Mezzana. Après une demande de recours gracieux, les éléments complémentaires transmis par la commune n'ont pas modifié la décision initialement prise par la MRAe.

Ce faible nombre de saisines en 2021, notamment sur les modifications simplifiées de PLU pour lesquelles un examen au cas par cas est fortement conseillé, pourrait s'expliquer en partie par l'absence du chargé de missions au sein de l'équipe de la DREAL qui rappelle régulièrement la procédure. Ainsi, un certain nombre de modifications ont été réalisées par les communes sans saisine de la MRAe, fragilisant ainsi les modifications de leur PLU. Le recrutement de la chargée de mission au 01/01/22 assurera une présence plus importante en amont des modifications projetées.

En 2021, il convient de préciser que la DREAL a participé à une réunion avec la commune de Porto Vecchio pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune. Il est possible qu'un cadrage préalable soit demandé en 2022.

Bilan quantitatif

PLU : 1

Cartes communales : 1

Extension Périmètre SPR : 1

Total cas par cas : 3 dossiers reçus

2.2. Avis MRAe sur les évaluations environnementales des plans, programmes et documents de planification

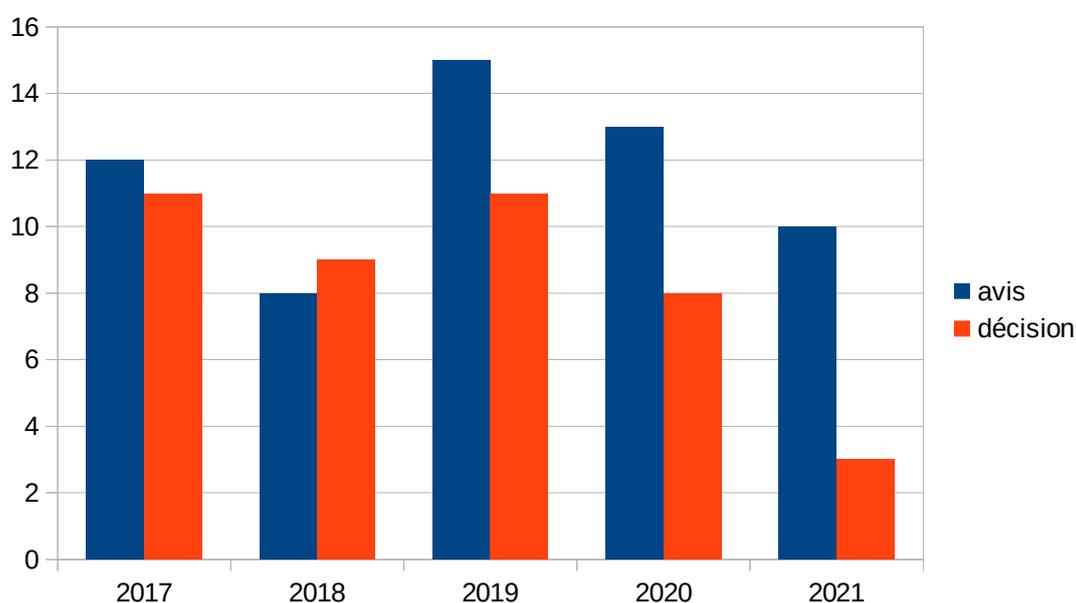
La mission régionale d'autorité environnementale de Corse a émis 6 (8 en 2020) avis sur des plans locaux d'urbanisme (PLU), 2 avis sur des cartes communales (5 en 2020) et 2 avis (0 en 2020) sur les documents de planification : SAGE Prunelli/Gravona et Schéma des structures des exploitations de cultures marines de Corse du Sud.

De manière encore plus prononcée qu'en 2020, dans la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme, l'évaluation environnementale dépend fortement du bureau d'études accompagnant la commune. Il ne semble pas encore assimilé la nécessité d'itération entre le volet de l'évaluation environnementale et la construction du document d'urbanisme. La présence de la DREAL à certaines

réunions en amont (Porto Vecchio, Poggiolo) est de nature à éviter ces lacunes lors de la saisine.

En effet, seule une prise en compte en amont des enjeux environnementaux est de nature à éviter des situations comme celle du PLU de Monte. Les recommandations émises en 2021 sont souvent récurrentes, en particulier sur la biodiversité. Au regard des espaces proposés à l'urbanisation, l'absence d'inventaires conduit à des choix mal étayés voire injustifiés sur le plan environnemental. Le sujet de la gestion des eaux usées ou des eaux pluviales (notamment au regard des enjeux du risque inondation) revient également souvent. Enfin, à cela s'ajoute des scénarios d'évolution démographique régulièrement surestimés par rapport aux données INSEE, qui se traduisent par des ouvertures à l'urbanisation et des consommations d'espaces associées surdimensionnées.

En 2021, l'absence de vision intercommunale s'est confirmée, notamment lorsque la commune est située dans la continuité physique et géographique d'autres communes avoisinantes dont les contraintes en matière d'assainissement, de mobilité, de continuité écologique... sont partagées (exemple avec Tavaco, Eccica Suarella et Valle di Mezzana en 2021 situés toutes trois dans le grand Ajaccio). Le territoire de la Corse est toujours peu concerné par des projets de SCoT¹.



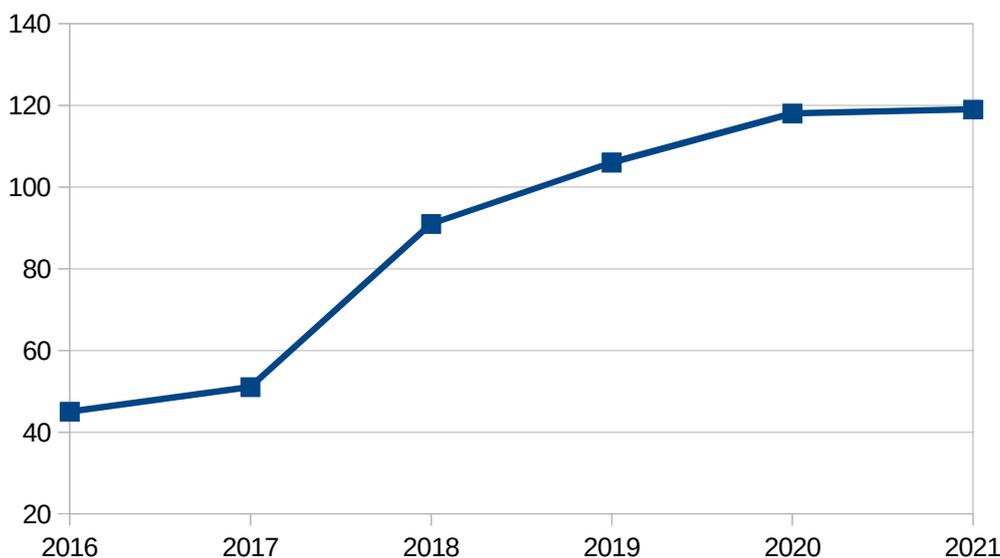
Evolution de 2017 à 2020 des avis et décisions pour les plans programme

3. Projets

3.1 Décisions préfet suite à examen au cas par cas des projets

Durant l'année 2021, 119 dossiers ont été instruits, soit une stabilisation du nombre de dossiers par rapport à 2020. Il convient de préciser que l'équipe de la MIEE traite en lien avec les inspecteurs ICPE les cas par cas relatifs aux procédures d'enregistrement et les cas par cas dits « Essoc ».

¹ Il n'y a à ce jour aucun PLU intercommunal en Corse. Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours d'élaboration en Balagne.



Evolution du nombre d'examen au cas par cas

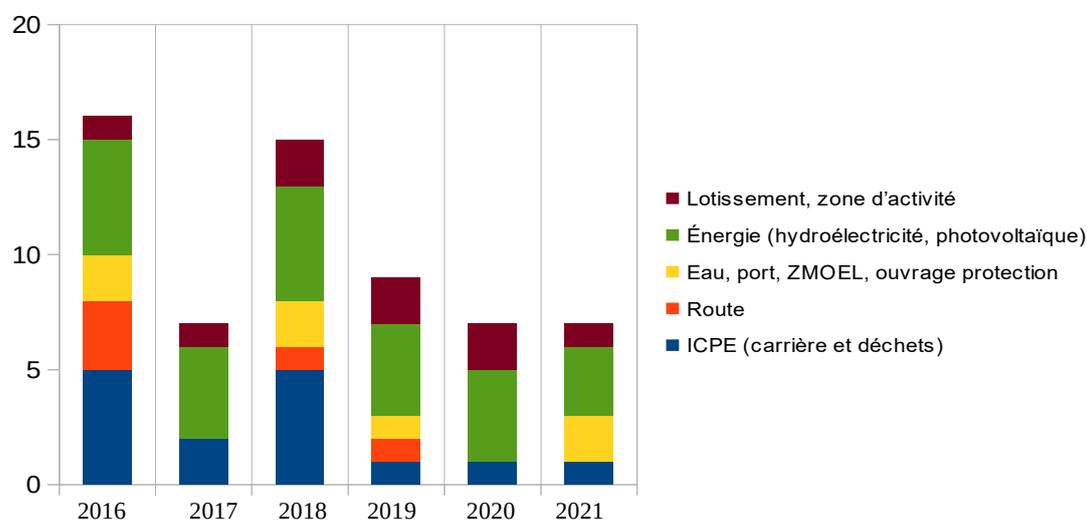
2021 connaît un nombre de soumission important avec 12 décisions demandant aux pétitionnaires de réaliser une étude d'impact. Contrairement à 2020, toutes n'ont pas concerné des projets immobiliers. Même si ce type de projet reste majoritaire (8/12), d'autres projets ont été soumis comme la ferme aquacole de Calvi ou la station d'épuration de Porto Vecchio. Certaines soumissions concernent des projets déjà réalisés (suite à des contrôles de la DDT soit au titre de la loi sur l'eau soit au titre du défrichement), l'étude d'impact devant permettre aux pétitionnaires de proposer des compensations.

Sur les 119 cas par cas, une majorité concernent des défrichements avec, pour la première année, davantage de dossiers pour des projets immobiliers que pour des projets agricoles. Il convient de préciser que de plus en plus de pétitionnaires dans le domaine immobilier, s'engagent à recourir à des écologues et paysagers concepteurs pour prendre en compte ces enjeux en amont, ce qui constitue un début d'évolution positive dans ce domaine.

Il convient également d'indiquer que cette mission, au regard des enjeux biodiversité et paysagers de l'île, occupe une grande partie de l'équipe de la DREAL avec des demandes de compléments pour 45 dossiers instruits. Il a même été acté en 2021 de recruter un agent de catégorie B chargée de police de l'environnement-compétence biodiversité terrestre- afin de vérifier le bon respect des engagements du pétitionnaire pris en compte dans les arrêtés, en particulier ceux dispensant d'évaluation environnementale (notamment dans le domaine immobilier).

3.2 Avis MRAe sur les évaluations environnementales des projets

En 2021, la MRAe de Corse a examiné 7 dossiers, un chiffre identique à 2020.



L'année 2021 a vu moins de projets photovoltaïques au sol qu'initialement prévu. Un dossier particulièrement sensible au niveau insulaire concernait l'extension de la décharge de la STOC sur Prunelli di Fium'Orbo. Concernant la résidence Petrelle sur Borgo, une association s'est créée contre le projet. Les recommandations de la MRAe ont été reprises par cette dernière et la DDT (avec l'OFB le cas échéant) a prévu de contrôler le chantier pour vérifier le respect de la séquence ERC. Enfin, on peut également citer le projet du port Taberner dont une partie des travaux a été réalisée avant la saisine de la MRAe.

De manière générale, le volet de la biodiversité terrestre est de plus en plus précis dans les dossiers avec souvent la nécessité d'obtenir une dérogation au titre des espèces protégées.

Toutefois, les effets cumulés ou la justification des variantes sont souvent mal appréhendés par les bureaux d'études. Enfin, le paysage reste encore peu développé avec une séquence ERC peu développée. Cela s'explique en partie par le fait que les bureaux d'étude ne font pas appel à des professionnels dans ce domaine en pensant que la transmission de photomontages est suffisante pour répondre aux exigences d'une étude d'impact.

Comme en 2020, la MRAe a émis un avis sur l'ensemble des projets qui lui ont été soumis (aucun avis tacite).

4. Moyens et fonctionnement

La DREAL a connu deux départs en 2021 (un au premier mars et l'autre au premier juin). Cela a été assez complexe de maintenir les délais, notamment sur les examens au cas par cas. Le recrutement d'une contractuelle spécifiquement dédiée à cette activité a été nécessaire afin de pouvoir traiter l'ensemble des demandes.

Deux arrivées sont venues renforcer les effectifs de la DREAL : une le 1^{er} septembre, la seconde le 1^{er} janvier 2022. Il convient de préciser qu'un temps de formation et d'accompagnement sera nécessaire compte tenu qu'il s'agit de leur premier poste dans l'administration, voire dans le monde professionnel.

Concernant le fonctionnement de la MRAe, dans le contexte sanitaire et compte-tenu du nombre relativement faible d'avis par rapport aux régions du continent, il est privilégié des échanges par voie électronique, visioconférences et conférences téléphoniques.

Cependant, afin de maintenir le lien avec les services de la DREAL il a été convenu d'organiser plus régulièrement des visio-conférences sur des projets d'avis, ce qui sera mis en œuvre en 2022. Une réunion annuelle en présentiel sera réalisée dans la mesure du possible.

5. Suites données aux avis et décisions de la MRAe

De manière analogue aux années précédentes, la MRAe constate d'importantes disparités dans la prise en compte par les collectivités ou les porteurs de projets des avis et décisions rendus.

Compte tenu de l'absence, pour l'instant, d'obligation pour les maîtres d'ouvrage de répondre sur les avis plans/programmes, aucune information n'a été communiquée à la MRAe sur la prise en compte des recommandations sur le schéma d'exploitation des cultures marines de Corse ou la SAGE du Prunelli-Gravona.

Il en est de même pour les documents d'urbanisme en 2021 si on excepte la situation particulière de Monte et l'avis défavorable de la CTPENAF.

Sur les projets, la situation est différente, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe étant obligatoire. Les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage contribuent parfois à des actions concrètes. On peut citer par exemple des inventaires complémentaires ou la réalisation d'étude géotechniques pour éviter le risque de pollution des sols sur des projets photovoltaïques, la suppression d'une zone de mouillage sur la commune de Zonza ou la mise en service d'une torchère sur la décharge de Prunelli di Fium'Orbo. Les compléments sur le volet paysager apportent des précisions sur les covisibilités potentielles mais la séquence ERC reste limitée encore sur cet enjeu.